

# **DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

## SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CA23 19 0294 ADOPTÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

PROJET VISANT À AUTORISER LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS EXISTANTS ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE QUATRE (4) ÉTAGES, COMPORTANT QUATORZE (14) LOGEMENTS AVEC STATIONNEMENT INTÉRIEUR SUR LES LÔTS PORTANT LES NUMÉROS 2 135 515 ET 2 134 598 DU CADASTRE DU QUÉBEC (420, 5<sup>E</sup> AVENUE ET 470, RUE VICTORIA)

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées de l'arrondissement de Lachine et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

#### 1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation publique qui s'est tenue le **21 novembre 2023**, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le **4 décembre 2023**, le second projet de résolution ci-dessus mentionné, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

#### 2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution CA23 19 0294 vise à autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, comportant quatorze (14) logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec – PPCMOI 26 (dossier 1239399043)

### 3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

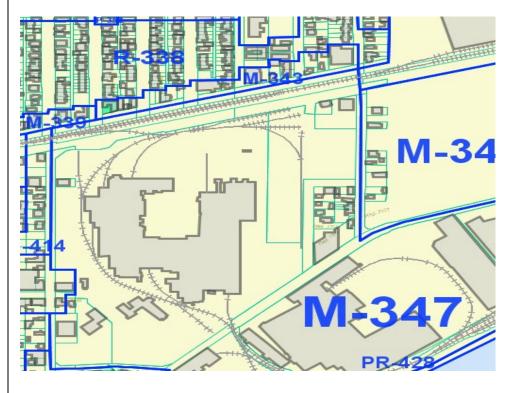
Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- la classe d'usage résidentiel de la classe « 160-multifamilial »;
- au nombre maximal de logement par bâtiment;
- le coefficient d'occupation au sol.

## 4.DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée M-343 et de ses zones contigües M-339, R-338, I-340, M-347, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient cette demande.





#### 5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- identifier la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au plus tard le 20 décembre 2023 avant 16 h 30, à l'une ou l'autre des adresses suivantes: Par courriel: <a href="mailto:lachinegreffe@montreal.ca">lachinegreffe@montreal.ca</a> OU Demandes de participation à un référendum a/s Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement Ville de Montréal arrondissement de Lachine 1800, boulevard Saint-Joseph Montréal (Québec) H8S 2N4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 20 décembre 2023 (avant 16 h 30) pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à l'article 6.

Le signataire (obligatoirement majeur au **4 décembre 2023**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscule, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir article 6 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

#### 6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 6.1. Est une personne intéressée toute personne qui, le 4 décembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 6.2. Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et pour les cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.
- 6.3. Condition supplémentaire au droit d'une personne morale de signer une demande : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 décembre 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

## 7. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## 8 CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Le second projet de résolution, le sommaire décisionnel et l'illustration détaillée de la zone concernée et des zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à midi. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de résolution sans frais.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 11 décembre 2023.

Fredy ALZATE Secrétaire d'arrondissement Arrondissement de Lachine